



**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
N°2026\_CM\_011**

Département du Gard

**Commune de Saint-Gervasy**

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Étaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

**Délibération N°2026\_CM\_011 – Indemnités de fonction**

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu le courrier du 2 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Gervasy compte 2016 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, soit 6 683.71 € brut mensuel.

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Le conseil municipal décide :

## Article 1

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués pour deux conseillers exerçant des délégations particulières (Mme Marie-Françoise MARTINEZ et Mr Sébastien GIORDANO) 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégué le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. La répartition retenue n'utilise pas l'intégralité de l'enveloppe indemnitaire.)

## Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

## Article 3

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



**ANNEXE**

*(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).*

**MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4,92278 euros

**① LE MAIRE : répartition de l'enveloppe indemnitaire**

Taux maximum : 55.7%

Indemnité maximum : 2 289.56 €

	Taux souhaité	Indemnité souhaitée	Taux majoration	Majoration	Indemnité totale
Maire	26,0%	1068.73 €			1068.73

**② LES ADJOINTS AU MAIRE : répartition de l'enveloppe indemnitaire**

Taux maximum : 21.38%

Indemnité maximum : 878.83 €

	Taux souhaité	Indemnité souhaitée	Taux majoration	Majoration	Indemnité totale
1er adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
2ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
3ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
4ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
5ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €

### 3 LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : répartition de l'enveloppe indemnitaire

	Statut	Taux souhaité	Indemnité souhaitée	Taux majoration	Majoration	Indemnité totale
1er conseiller	Délégué	6,0%	246.63 €			246.63 €
2ème conseiller	Délégué	6,0%	246.63 €			246.63 €
3ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
4ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
5ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
6ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
7ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
8ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
9ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
10ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
Enveloppe indemnitaire du maire :			2 289.56 €			
Enveloppe indemnitaire des adjoints :			4 394.15 €			
<b>Enveloppe indemnitaire globale :</b>			<b>6 683.71 €</b>			

Montant à répartir : 6 683.71 €

Montant après répartition : 6 165.75 €

Le Maire  
Francis PIZAS



Le 17/04/2026